

2022- 175

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT UN EMPRUNT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n°5 du 1^{er} juillet 2014 ayant approuvé l'adhésion au Groupe Agence France Locale,

Vu la délibération du 08 février 2022 approuvant l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale ;

Considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale ;

DÉCIDE

Article 1 : De contracter pour le financement du programme d'investissement 2022, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt 1 200 000 euros sur une durée de 15 ans, dont les caractéristiques financières principales sont décrites dans l'article 2.

Article 2 : D'un commun accord entre l'Agence France Locale et la ville du Bouscat, il est décidé de procéder à la mise en place d'un prêt selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant du Crédit	1 200 000 EUR
Date d'Echéance Finale	21 décembre 2037
Date de mise à disposition des fonds	23 décembre 2022
Date de 1ère échéance	20 mars 2023
Nombre d'échéances	60
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	3,03%
Gissler	1-A
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact/360
Date de paiement des intérêts	Conformément aux Conditions Générales
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire CF. Tableau d'amortissement
TEG	3,0724%
Taux période	0,7681%

Article 3 : De signer cette offre qui deviendra le contrat de prêt et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Bouscat, le 15/12/2022

Le Maire du Bouscat,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Patrick BOBET

47